



Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) est un établissement public créé en vertu de la loi du 11 février 2005 et instauré par le décret du 3 mai 2006.

Son objectif est d'accompagner les employeurs des trois fonctions publiques (Etat, territorial, hospitalière) dans le recrutement, le maintien dans l'emploi, la formation des agents en situation de handicap et depuis 2011 l'accessibilité des locaux professionnels.

En 2012, le Centre de Gestion signe une convention de partenariat avec le FIPHFP.

Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale

Cellule maintien dans l'emploi /
reclassement

29 boulevard Anatole France
CS 40322
90006 BELFORT Cedex

Contact :

pvuillaumie@cdg90.fr
Tél. 03 84 57 65 74
www.cdg90.fr



Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale

AGENT PUBLIC

Inapte,
apte avec restrictions
sur son poste de travail

QUEL ACCOMPAGNEMENT
POUR LES
AMÉNAGEMENTS DE POSTES
ET LES RECLASSEMENTS
PROFESSIONNELS ?



Conception et impression : CFI Services - Belfort

Que signifie maintenir dans l'emploi ?

Les élus, responsables RH peuvent être confrontés à des situations individuelles difficiles, lorsque les exigences du poste de travail ne sont plus compatibles avec la santé physique ou psychique de l'agent et risquent de générer des situations d'incapacité professionnelle.

Le maintien dans l'emploi correspond à la prévention de la perte d'une activité professionnelle pour des raisons de santé. Il vise à sécuriser le parcours professionnel, en prenant en considération les restrictions faites à l'agent et en étudiant les possibilités d'adaptation de son poste de travail. C'est aussi rechercher les possibilités de reclassement et de reconversion professionnelle.

Pour gérer ces situations, il est nécessaire de mobiliser de multiples compétences et expertises.



Le centre de gestion du Territoire de Belfort a constitué une équipe pluridisciplinaire d'appui au maintien dans l'emploi et au reclassement :

- ▶ Référent handicap
- ▶ Préventeur
- ▶ Conseiller en ergonomie
- ▶ Conseiller mobilité
- ▶ Conseiller emploi
- ▶ Psychologue
- ▶ Juriste

Qui peut saisir l'équipe pluridisciplinaire ?

En accord avec l'agent :

- ▶ L'employeur (président ou maire)
- ▶ Le médecin de prévention
- ▶ Le comité médical

Comment le CDG peut vous accompagner ?

- ▷ Echanges avec l'employeur et l'agent
- ▷ Etude en réunion pluridisciplinaire
- ▷ Définition d'un plan d'actions :
 - ▶ Aménagement
 - ▶ Etude de poste
 - ▶ Propositions organisationnelles
 - ▶ Achat de matériel
- ▷ Accompagnement reclassement / reconversion professionnelle
 - ▶ Bilan professionnel
 - ▶ Plan de formation
 - ▶ Conseil en mobilité
 - ▶ Recherche de postes

- ▷ Demande de financements FIPHP

